

Notice d'inscription Règlement intérieur 2020 / 2021



I - INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Cette notice va vous expliquer comment se passe l'inscription de votre enfant à l'ILL Imaginaire.

L'inscription se fait en deux temps. Tout d'abord, par internet, en remplissant le formulaire nous permettant d'obtenir les renseignements indispensables à l'accueil de votre enfant. Ensuite, en nous remettant les documents ci-après :

- une photo de l'enfant
- la fiche sanitaire de liaison ¹
- les photocopies du carnet de vaccinations
- la photocopie de l'assurance scolaire
- l'attestation du quotient familial mentionnant votre enfant
- Un RIB/IBAN si vous avez choisie le prélèvement comme règlement

Rempli au début de chaque année scolaire ou avant le 1^{er} jour d'accueil, il se doit d'être complet avant l'admission de votre enfant. Aucun enfant ne sera accepté si son dossier est incomplet.

¹ Documents disponibles sur le site internet www.ill-imaginaire.fr ou à l'accueil de loisirs aux heures d'ouverture

Formulaire d'inscription internet :

<http://ill-imaginaire.fr/dossier-dinscription/2020-2021>

Vous pouvez nous remettre, en main propre, les documents en **version papier** ou en envoyant le tout par mail, avec accusé de réception, en **version numérique** à :

ill.imaginaire@maisondesjeux.fr.

Si lors de votre inscription, vous avez opté pour une inscription "date à date", les demandes de réservation ou d'annulation ne se feront que par le portail famille à l'adresse : <https://portail.maisondesjeux.fr>

Les enfants pourront être inscrits :

- à la **demi-journée avec ou sans repas.**
- à la **journée avec repas**

Pour l'organisation des activités, des **délais d'inscription** sont définis dès le début de l'année.

Aucune admission ne sera prise en compte sans le dossier d'inscription complet et/ou si le délai d'inscription est dépassé. L'acceptation des réservations se fera dans la limite des 40 places disponible avec une priorité aux enfants inscrits à la journée.

Attention : Au vue du nombre important d'inscrit, il ne sera pas possible de changer au court d'année le mode d'accueil choisie ainsi que la demi journée.

II – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

1. Public accueilli

La capacité d'accueil est de 40 places pour des enfants de maternelle

Parmi ces places, quelques unes sont réservées à des **enfants en situation de handicap**. Pour ces enfants, l'accueil se fera en fonction de l'intensité du handicap de l'enfant et des troubles qui y sont éventuellement associés.

Nous rappelons que les encadrants ne sont pas des professionnels de l'éducation spécialisée. Ils sont **sensibilisés et informés sur l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire**.

2. Horaires d'ouverture le mercredi

L'accueil de loisirs est ouvert de **8h00 à 18h30** les **mercredis** avec possibilité de repas.

Un accueil échelonné est prévu le matin de **8h00 à 9h30**. Un petit-déjeuner sera offert aux enfants et parents qui le souhaitent dans cette tranche horaire.

Pour les accueils à la demi-journée, vous pourrez récupérer votre enfant entre **11h30 et 12h** pour l'accueil du matin et le déposer entre **13h30 et 14h** à l'école Louis Pasteur pour l'accueil de l'après-midi. Le soir, vous pourrez récupérer votre enfant à partir de **17h00**.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'accueil. Une tierce personne **majeure** pourra chercher l'enfant, sous condition que le responsable légal en ait donné l'autorisation et sur présentation d'une pièce d'identité.

* La responsabilité de l'association commence et s'arrête aux heures d'ouverture.

3. Retards

Les parents sont priés de respecter impérativement les horaires. En cas de retard après l'heure de fermeture de la structure, un supplément de 5,00 euros sera facturé par enfant et par quart d'heure entamé. En cas de non présentation des parents pour reprendre l'enfant à l'heure de la clôture du centre, les parents puis les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées.

Si l'équipe d'animation n'arrive pas à joindre ces personnes ou n'a pas de nouvelles de la famille, la direction sera dans l'obligation d'alerter le commissariat de police, qui prendra l'enfant en charge.

4. Repas

Le **petit-déjeuner** est pris en charge par l'accueil de loisirs.

Le **déjeuner** est pris dans le restaurant scolaire.

Le **goûter de l'après-midi** est pris en charge par l'accueil de loisirs.

Le **régime alimentaire** de votre enfant est à signaler à l'inscription.

Si un changement doit être fait concernant l'inscription de votre enfant au repas, veuillez le signaler dans votre espace sur le portail **le lundi précédent avant 10h**.

5. Sorties

Votre enfant sera amené à faire des sorties en fonction du programme des activités. S'il possède une carte "Badgé", pensez à la mettre dans son sac le jour de la sortie. Les inscriptions à la demi-journée pour ces jours-là peuvent ne pas être possible en fonction du type de sortie.

Le programme d'activités sera disponible le dernier mercredi avant les vacances pour les mois suivant.

6. Sanitaire et hygiène

En fonction des besoins sanitaires de l'enfant, le **matériel d'hygiène et de change** devra être fourni par les parents en quantité suffisante.

Si le directeur constate que **l'état de santé** d'un enfant n'est pas compatible avec le suivi d'activités sur une journée, il sera en mesure de ne pas accueillir celui-ci.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance du médecin. Les médicaments fournis devront être dans leurs emballages d'origine avec la notice. En cas de traitement particulier, un **protocole d'accueil individualisé** sera mis en place avec les parents, animateurs et médecin. En remplissant la **fiche sanitaire**, vous autorisez le directeur à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

7. Mesures exceptionnelles

Si un enfant adopte une attitude ou un comportement compromettant le bon déroulement de l'accueil, le directeur en informera l'association qui prendra les mesures nécessaires (entretien avec les parents, mise en place d'une période d'adaptation, fin d'accueil temporaire ou définitive).

8. Annulations

Si un changement doit être fait concernant l'inscription de votre enfant, veuillez le signaler dans votre espace sur le portail **le lundi précédent avant 10h**. Dépassée cette date, la journée du mercredi vous sera facturée.

Vianney REGNAULT,
Directeur de l'III Imaginaire

TARIFS D'ACCUEIL A L'ILL IMAGINAIRE - 2020 / 2021

QF*	Journée avec repas 8h00-18h30	Demi-journée sans repas 8h00-12h00 ou 13h30-18h30	Demi-journée avec repas 8h00-13h30 ou 12h00-18h30
1	12,30	4,30	8,80
2	13,20	4,70	9,20
3	14,10	5,10	9,60
4	15,00	5,50	10,00
5	15,90	6,10	10,60
6	16,80	6,70	11,20
7	17,70	7,30	11,80
8	18,60	7,90	12,40

*QF = Quotient familial

1 =	- de 250 €
2 =	251 à 400 €
3 =	401 à 560 €
4 =	561 à 750 €
5 =	751 à 950 €
6 =	951 à 1150 €
7 =	1151 à 1400 €
8 =	+ de 1401 €